

## Communiqué de presse

### **L'analyse conduite par l'Insee dans sa Note de conjoncture, et le montant de 4,5 milliards d'euros repris dans les médias, appellent les précisions suivantes**

---

L'Insee a publié hier dans sa Note de conjoncture ses prévisions d'agrégats macroéconomiques jusqu'au deuxième trimestre 2018. Beaucoup d'organes de presse ont commenté un passage de la Note, en soulignant que l'Insee prévoyait une augmentation des prélèvements obligatoires sur les ménages de « 4,5 milliards d'euros » en 2018. La rédaction du passage concerné (page 96) pouvait prêter à ambiguïté et appelle donc les précisions suivantes :

1. La Note de conjoncture de l'Insee ne comprend pas de prévision d'évolution des prélèvements, ni d'aucun autre agrégat macroéconomique, sur l'ensemble de l'année. Pour la bonne compréhension des différentes mesures dites « en prélèvements obligatoires » (c'est-à-dire les impôts et cotisations sociales payés par les ménages) intervenant en début d'année, et compte tenu du calendrier déjà connu de mise en œuvre de certaines dispositions fiscales, l'Insee a jugé utile de rédiger un éclairage sur l'incidence de ces différentes mesures sur l'évolution du pouvoir d'achat des ménages : les mesures en prélèvements obligatoires ainsi recensées auraient une contribution de -0,3 point à l'évolution du pouvoir d'achat en moyenne annuelle en 2018, avec des effets contrastés entre la première et la seconde moitié de l'année.

2. Ceci ne signifie pas que ces mesures auraient un effet similaire sur les recettes fiscales effectives. Pour lever toute ambiguïté à ce sujet, il convient de rappeler que si par exemple la consommation de tabac baisse du fait de la hausse de son prix, les recettes fiscales en seront réduites d'autant. Mais l'effet estimé sur l'inflation et donc sur le pouvoir d'achat des ménages ne tient pas compte de cette évolution de la consommation dans la mesure où les indices de prix sont toujours calculés selon la structure de consommation de l'année précédente, en accord avec les règles de la comptabilité nationale. Il est donc probable que l'effet sur les recettes fiscales effectives sera in fine inférieur à l'effet comptable sur le revenu des ménages qui fait l'objet de l'analyse de la Note de conjoncture.

3. De surcroît, le tableau qui est commenté ne concerne que les mesures inscrites en prélèvements obligatoires. Par exemple, dans la « bascule CSG - cotisations sociales », la compensation de la hausse de CSG prendra pour les fonctionnaires la forme de hausses de salaire brut, qui sont d'ailleurs commentées dans la fiche « Salaires » de la Note, et qui participent au revenu des ménages sans figurer, par définition, parmi les mesures en prélèvements obligatoires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Bureau de Presse de l'Insee  
Tel : 01.41.17.57.57 - [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)